



Vendredi 8 avril 2022

à 18h00

Compte rendu
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-deux, le huit avril, le conseil municipal de la commune de Boisseuil s'est réuni en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe JANICOT.

NOM – Prénom	Présents	Absents	A donné procuration à
ASTIER Martine	X		
BEAUGERIE Delphine	X		
BIAD Brahim	X		
BOUCHON Véronique	X		
BOURDOLLE Philippe	18h08		
BOURGEOIS Annick	X		
BRAILLON Eliane	X		
COQUEL Laure	18h04		
DEBAYLE Michèle		X	Pascal EJNER
DOUDARD Christian	X		
EJNER Pascal	X		
HAY Salomé	X		
JANICOT Philippe	X		
LARROQUE Joël	X		
MOREAU Aurore	18h45	En retard	Thierry VALADON
MOUMIN Manon	X		
NARAIN Gino	X		
SAUVAGNAC Bernard	X		
TOUNIEROUX Vincent	X		
VALADON Thierry	X		
VILLAUTREIX Joël		X	Salomé HAY
WISSOCQ Mathilde		X	
ZBORALA Bernard	X		Martine ASTIER

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil Mme Martine ASTIER ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées.

SOMMAIRE

- **Désignation du secrétaire de séance,**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente,**
- **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du conseil municipal au Maire,**
- **Ordre du jour :**
 1. Cession ancien chemin rural de la grande pièce – Parcellle AN 311 à Monsieur Alain Longeval.
 2. Affectation de résultat 2021 – Budget principal de la commune de Boisseuil.
 3. Vote des taux d'imposition 2022.
 4. Subvention 2022 aux associations.
 5. Adoption du budget principal 2022 de la commune de Boisseuil.
 6. Affectation de résultat 2021 – Budget annexe du CCAS.
 7. Adoption budget annexe 2022 du CCAS.
 8. Signature du devis concernant la réparation du tracteur agricole.
 9. Signature du devis concernant les équipements sportifs et ludiques sur le secteur de la Planche.
 10. Convention de mise à disposition de terrain entre la commune de Boisseuil, l'Office National des Forêts et l'association Limouzi Paintball Squads.
 11. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et l'association « LES THERESES » concernant le festival au bout du conte.
- **Informations.**
- **Questions diverses.**
- **Désignation du secrétaire de séance : Martine ASTIER**
- **Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente**

VOTE 21	POUR 21	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

➤ **Présentation des décisions du Maire prises dans le cadre des délégations de fonctions du Conseil Municipal au Maire.**

CREATION REGIE DE RECETTES	CREATION D'UNE REGIE DE RECETTES : BOISSEUIL SPECTACLES
RENOUVELLEMENT ADHESION	RENOUVELLEMENT ADHESION ASSOCIATION DES MAIRES ET ELUS DU DEPARTEMENT DE LA HAUTE VIENNE POUR 744,26 € TTC
RENOUVELLEMENT ADHESION	RENOUVELLEMENT ADHESION A L'ASSOCIATION FRANCAISE DU CONSEIL DES COMMUNES ET REGIONS D'EUROPE POUR 262 € TTC
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 6 ROUTE DU BUISSON
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AW 15p PEREIX
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AW 97 et AW 99 PEREIX
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AC 65, MAISON 6 ALLEE DES BRUYERES
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AC 93 ET AC 98, LES BESSOERES
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AV26p, PEREIX
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AK 5 ET AK 73, ROUTE DE POULENAT, IMPASSE DES PRUNIERS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLES AD 266 et AD 267, LES BESSIERES
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AP 146p, IMPASSE DE LEYURAS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE AD 415p, lot 31 LOT. LE PANORAMA LES ESSARTS
DROIT DE PREEMPTION	RENONCIATION A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION, PARCELLE BB23, CHEMIN DES TOURS (datcha)

DOMAINE ET PATRIMOINE

Arrivée de Laure Coquel à 18h04.

1. Cession ancien chemin rural de la grande pièce – Parcelle AN 311 à Monsieur Alain Longeval.

Rappel du contexte : il s'agit de la délibération qui avait été présentée en commission travaux bâtiments et urbanisme le 17 février dernier puis retirée de l'ordre du jour du conseil municipal du 11 mars puisque le géomètre n'avait pas été en mesure de fournir le numéro de la parcelle à la mairie. C'est désormais chose faite et il est donc possible de présenter la délibération en conseil municipal.

La commune a été sollicitée par Monsieur Alain Longeval, résidant 16 route de Toulouse à Boisseuil, qui souhaitait acquérir le chemin rural situé entre ses deux parcelles AN 164 et AN 71.

Au vu de l'absence d'usage de ce chemin par le public depuis longtemps, le conseil municipal a autorisé le Maire par délibération du 5 mars 2021 à ouvrir une enquête publique afin de constater la désaffection dudit chemin à l'usage du public.

L'enquête publique, ouverte par arrêté n°2021-54 en date du 18 août 2021, s'est déroulée en mairie du lundi 11 octobre au dimanche 24 octobre 2021. A l'issue de cette enquête publique, le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable au déclassement du chemin rural de la Grande Pièce en vue de son aliénation le vendredi 5 novembre 2021.

Par ailleurs, le service des Domaines de la direction départementale des Finances Publiques de la Haute-Vienne a rendu un avis le 1^{er} décembre 2021 estimant le prix du mètre carré à 40 €. A ce titre, au vu de la surface établie de la parcelle AN 311 à 58 m² par le procès-verbal de bornage intervenu le 14 janvier 2022, le montant de la cession s'élève à 2 320 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de céder à Monsieur Alain Longeval, résidant 16 route de Toulouse à Boisseuil, la parcelle AN 311 d'une surface de 58 m², constituant l'ancien chemin rural de la Grande Pièce, pour un montant de 2 320 €,**
- **de mettre les frais de notaire à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser le Maire à signer l'acte de cession à intervenir,**
- **de donner au Maire toute autorisation nécessaire aux fins envisagées,**

- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 22	POUR 22	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

FINANCES LOCALES

2. Affectation de résultat 2021 – Budget principal de la commune de Boisseuil.

L'article L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le résultat cumulé de fonctionnement est établi à 744 779,82 €.

La section d'investissement y compris les restes à réaliser, ne fait pas apparaître un besoin de financement. Dans ce cas, les résultats de chaque section sont reportés "automatiquement".

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'affecter le résultat d'exploitation 2021 du budget général comme suit :**
 - **réserve pour le financement de travaux d'investissement 2022, au compte 1068, pour 287 104,15 €,**
 - **conservation du solde soit 457 675,67 € à la section de fonctionnement,**
- **de reprendre ces résultats au budget primitif 2022.**

VOTE 22	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 4
---------	---------	----------	--------------

3. Vote des taux d'imposition 2022.

En 2021, le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) s'élevait à 38,35 % et le taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) était de 68,63 %.

Les recettes prévisionnelles liées aux taxes foncières sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties pour l'année 2022 sont présentées.

Compte tenu des taux en vigueur et du contexte actuel, il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux.

Arrivée de Philippe Bourdolle à 18h08.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de fixer à :**
 - **38,35 % le taux d'imposition communale pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,**

- 68,63 % le taux d'imposition communale pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties,
- de donner au Maire ou à son représentant toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE	ABSTENTION 5
---------	---------	--------	--------------

4. Subvention 2022 aux associations.

La commission sports, associations et gestion des salles communales a travaillé sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2022 telles que présentées dans le tableau annexé à la présente délibération.

D'une manière générale, les subventions accordées ne sont versées que :

- si le dossier de demande est adressé à la commune dans les délais impartis,
- si le dossier est complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'accorder pour l'année 2022 les subventions telles qu'elles apparaissent sur le document annexé,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes le cas échéant ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

5. Adoption du budget principal 2022 de la commune de Boisseuil.

Une présentation du budget est réalisée, ce dernier est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de Fonctionnement	3 115 435,85 €	3 115 435,85 €
Section d'Investissement	1 147 465,09 €	1 147 465,09 €
TOTAL	4 262 900,94 €	4 262 900,94 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'adopter le budget 2022 tel que présenté,
- de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
---------	---------	----------	--------------

--	--	--

6. Affectation de résultat 2021 – Budget annexe du CCAS

L'article L 2311-5 et R 2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats.

Le résultat de fonctionnement est de 2 335,73 €.

Le résultat antérieur est de – 1 052,79 €.

Le résultat cumulé de fonctionnement est de 1 282,94 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **de conserver la totalité du solde d'exploitation 2021 du budget du CCAS à la section de fonctionnement,**
- **de reprendre ces résultats au budget primitif 2022.**

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

7. Adoption budget annexe 2022 du CCAS.

Une présentation du budget est réalisée, ce dernier est équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	3 000 €	3 000 €
Section d'investissement	0 €	0 €
TOTAL	3 000 €	3 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'adopter le budget 2022 pour le CCAS tel que présenté,**
- **de donner au Maire toutes autorisations nécessaires aux fins envisagées.**

VOTE 23	POUR 18	CONTRE 0	ABSTENTION 5
----------------	----------------	-----------------	---------------------

COMMANDE PUBLIQUE

8. Signature du devis concernant la réparation du tracteur agricole.

Le tracteur agricole Massey Ferguson de la commune de Boisseuil ne fonctionne plus depuis plusieurs semaines et la recherche de la panne nécessitait le démontage du tracteur.

A ce titre, une étude a été réalisée par BL PRO, entreprise à qui la commune a acheté le tracteur, qui a diagnostiqué une panne de l'embrayage.

Le montant des réparations s'élève à 8 955,01 € TTC. Limoges Métropole remboursera 30 % du montant des travaux à la commune correspondant au pourcentage de mise à disposition du tracteur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise BL PRO d'un montant de 8 955,01 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

9. Signature des devis concernant les équipements sportifs et ludiques sur le secteur de la Planche.

Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) de la commune de Boisseuil a souhaité offrir à la population des équipements sportifs et ludiques sur un secteur qui en est dépourvu permettant ainsi une meilleure répartition des services sur l'ensemble du territoire communal.

A ce titre, un terrain situé sur le secteur de la planche (ancien terrains de tennis et de basket) sera aménagé avec les éléments suivants :

- deux combinaisons hand/foot/basket,
- une table de pique-nique,
- un lot de jeux pour enfants : 1 coccinelle 4 places, 1 balançoire licorne, 1 ressort voiture et 1 ressort moto.

Ainsi et conformément à l'article R 2122-8 du Code de la commande publique qui dispense les marchés publics qui répondent à un besoin d'une valeur inférieure à 40 000 € HT des obligations de publicité et de mise en concurrence formalisées, plusieurs demandes de devis ont été effectuées.

A l'issue de la consultation, deux devis ont été remis par les entreprises suivantes :

- Méfran,
- JPP direct.

Après analyse des offres proposées, l'offre la plus avantageuse économiquement et techniquement est celle de l'entreprise Méfran.

Enfin, des travaux de terrassement sont également nécessaires avant l'installation des jeux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Méfran d'un montant de 9 228 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**

- d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Massy TP d'un montant de 17 871 € TTC ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

10. Convention de mise à disposition de terrain entre la commune de Boisseuil, l'Office National des Forêts et l'association Limouzi Paintball Squads.

L'association Limouzi Paintball Squads, située impasse de Leycuras à Boisseuil a pour objet la pratique du paintball. Dans ce cadre, cette dernière a besoin d'un terrain pour les entraînements mais également pour organiser des rencontres interrégionales.

L'association a ainsi sollicité la commune pour une mise à disposition gratuite d'un terrain dans la clairière du bois du Crouzy. La parcelle située au bois du Crouzy étant soumise au régime forestier dans sa totalité, une autorisation préalable de l'Office National des Forêts (ONF) était obligatoire.

Un accord de principe ayant été donné par l'ONF, il est désormais nécessaire de signer une convention tripartite entre la commune, l'association et l'ONF afin de fixer les règles et les conditions techniques d'utilisation de cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition de terrain avec l'ONF et l'association Limouzi Paintball Squads ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- de donner au Maire toute autorisation nécessaire aux fins envisagées.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
---------	---------	----------	--------------

11. Convention de partenariat entre la commune de Boisseuil, le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et l'association « LES THERESES » concernant le festival « au bout du conte ».

Rappel du contexte : le Conseil Départemental a envoyé à la mairie cette convention très récemment et souhaitait une signature rapide. Par conséquent ce dossier n'a pas pu être présenté en commission culture, communication, presse et affaires sociales, elle est passé en commission finances lors de la présentation du budget 2022, le 29 mars dernier.

Comme en 2021, le Conseil Départemental va organiser un festival du conte en Haute-Vienne dénommé « au bout du conte » qui se déroulera du 7 au 19 juin 2022 et programmer sur l'ensemble du territoire des spectacles destinés à un très large public dont celui de la conteuse Evelyne Delmon.

Le spectacle sera organisé sur la commune de Boisseuil le mercredi 15 juin prochain à partir de 16h à la bibliothèque.

Le Conseil Départemental de la Haute-Vienne prendra en charge les frais inhérents au déplacement du conteur et la commune de Boisseuil prendra en charge le coût du spectacle pour un montant de 400 € TTC.

Il est nécessaire de signer une convention tripartite commune, département et prestataire, afin de fixer les conditions et les modalités d'organisation du spectacle et d'intervention du prestataire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- **d'autoriser le Maire à signer la convention pour le festival « au bout du conte » avec le Conseil Départemental de la Haute-Vienne et la conteuse ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,**
- **d'imputer les dépenses sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.**

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

INFORMATIONS

- Débat sur les garanties en matière de protection sociale complémentaire :

En application de l'article 4 III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs établissements publics organisent un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Ce débat a pour objet de présenter les enjeux et le cadre de la protection sociale complémentaire, en prenant en compte l'entrée en vigueur progressive de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

I. Les enjeux de la protection sociale complémentaire

La participation sociale complémentaire est une couverture sociale facultative apportée aux agents publics, en complément de celle prévue par le statut de la fonction publique et de celle de la sécurité sociale.

La protection sociale complémentaire est destinée à couvrir :

- Soit les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **santé** » ;
- Soit les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ; désignés sous la dénomination de risques ou de complémentaire « **prévoyance** » ;
- Soit les deux risques : « **santé** » et « **prévoyance** ».

La loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique ouvre la possibilité aux employeurs publics de participer financièrement aux garanties de protection sociale complémentaire souscrites par leurs agents.

Dans la fonction publique territoriale, cette participation financière est actée par le décret n°2011-1174 du 8 novembre 2011. Le décret prévoit deux dispositifs de participation aux contrats des agents publics, à savoir :

- **La labellisation**, qui permet à l'employeur de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents s'ils ont souscrit un contrat dont le caractère solidaire aura été préalablement vérifié au niveau national.
- **La convention de participation**, qui se traduit par une mise en concurrence effectuée par la collectivité (ou le Centre de Gestion si la collectivité lui a donné mandat) permettant de sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la loi. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité.

Sont ainsi bénéficiaires de cette participation financière, les fonctionnaires titulaires et stagiaires, les agents contractuels de droit public ainsi que les agents contractuels de droit privé (contrats aidés, apprentis, etc.).

La participation financière des employeurs publics à la protection sociale complémentaire présente plusieurs finalités :

- **Une source d'attractivité** : La participation financière des employeurs publics favorise l'accompagnement des agents publics dans leur vie privée et le développement d'un sentiment d'appartenance fort à la collectivité. Cette valorisation participe au renforcement de l'engagement et de la motivation des agents.

Dans un contexte de concurrence permanent des territoires sur le domaine des ressources humaines, une participation financière de l'employeur public représente un avantage social et une attractivité professionnelle non négligeable dans le cadre des mobilités professionnelles.

- **Une source d'efficacité au travail** : La protection sociale complémentaire est source de performance en tant qu'elle facilite professionnellement et financièrement le retour en activité des agents publics.

Face à la montée des situations de pénibilité au travail et des risques psycho-sociaux (RPS), la protection sociale joue un rôle important de prévention (pour la complémentaire santé) et d'accompagnement (pour la complémentaire prévoyance) des agents publics, participant notamment à la maîtrise de la progression de l'absentéisme.

- **Un outil de dialogue social** : La mise en place de dispositifs de protection sociale complémentaire est un enjeu de dialogue social. Avec la participation financière des employeurs publics, un nouvel espace de discussion s'ouvre avec les organisations syndicales, permettant d'enrichir un dialogue social en constante évolution.
- **Un outil d'engagement politique RH** : La protection sociale complémentaire est un enjeu RH pour les élus locaux. Une politique sociale active permet aux employeurs publics d'agir sur l'absentéisme et la désorganisation des services, entraînant des conséquences financières imprévues.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique redéfinit les principes généraux applicables à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et renforce l'implication des employeurs publics en imposant **une participation financière obligatoire**.

II- **L'état des lieux de la collectivité (ou de l'établissement public)**

Selon le Baromètre IFOP pour la MNT sur la protection sociale complémentaire auprès des décideurs des collectivités territoriales, réalisé en décembre 2020 :

- **89 %** des agents publics déclarent être couverts par une complémentaire « santé »
- **59%** des agents affirment disposer d'une couverture pour compenser les risques « prévoyance »

Parmi les employeurs territoriaux interrogés, **2/3** des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire « santé » (62 % ont choisi la labellisation contre 38 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

En matière de complémentaire « prévoyance », plus des **3/4** des collectivités interrogées participent financièrement (62 % ont choisi la labellisation contre 37 % qui ont fait le choix d'une procédure de convention de participation).

Afin de mieux comprendre les enjeux initiés par la réforme relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il est essentiel de procéder à un état des lieux de la situation au sein de la collectivité (ou de l'établissement public).

BOISSEUIL	
EFFECTIF ACTUEL DE LA COLLECTIVITE/ ETABLISSEMENT PUBLIC	Total
	<p>Titulaires et stagiaires : 32 au 31 décembre 2021 Contractuel de droit public : 12 au 31 décembre 2021 Contractuel de droit privé : 0.</p>
LE RISQUE SANTÉ	<p>Répartition par filière</p> <ul style="list-style-type: none">- Administrative : 7 femmes et 1 homme (distinction F/H)- Culturelle : 1 femme (distinction F/H)- Animation : 7 femmes et 2 hommes (distinction F/H)- Police municipale : 0 (distinction F/H)- Médico-sociale : 2 femmes (distinction F/H)- Technique : 13 hommes et 11 femmes (distinction F/H)- Sportive : 0 (distinction F/H)- Sapeurs-pompiers : 0 (distinction F/H) <p>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « santé » ? OUI</p> <p><u>Si oui</u>, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie santé : 44 agents.• Participation financière de l'employeur : OUI Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?) : 1 885 € par an pour 13 agents (145 € par agent titulaire et par an). Le versement se fait annuellement.

	<p>Quel mode de participation retenu : Labellisation</p> <p>Auprès de quel(s) organisme(s) : Aucun</p> <p>Quel est le taux de participation : Aucun (montant fixé par délibération du 7 avril 2016 à 145 € par an).</p> <p>Autres informations (<i>durée et prise d'effet de la convention de participation par exemple</i>) : RAS</p>
<p>LE RISQUE PREVOYANCE</p> <p>LE PREVOYANCE</p> <p>RISQUE</p>	<p>Les agents de la collectivité/ de l'établissement public bénéficient-ils d'une complémentaire « prévoyance » ? OUI</p> <p><u>Si oui</u>, précisez les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents bénéficiaires d'une garantie prévoyance : 25 agents. <p>Participation financière de l'employeur : OUI</p> <p>Si oui, quel est le budget actuel de participation (total ou par agent ?) : 1 186 € par an pour 25 agents (50 € par agent titulaire et par an avec proratisation au temps de travail). Le versement se fait mensuellement.</p> <p>Quel mode de participation retenu : Labellisation</p> <p>Auprès de quel(s) organisme(s) : MNT</p> <p>Quel est le taux de participation : Aucun (montant fixé par délibération du 7 avril 2016 à 50 € par an et en fonction du temps de travail).</p> <p>Autres informations (<i>durée et prise d'effet du contrat par exemple</i>) : les agents bénéficiant d'un traitement indiciaire brut supérieur à 646 ne peuvent prétendre à la participation financière de la commune.</p>

III- La présentation du nouveau cadre issue de l'ordonnance du 17 février 2021

Dans sa version en vigueur jusqu'au 1^{er} janvier 2022, l'article 22 bis I de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 dispose que les personnes publiques (collectivités territoriales et leurs établissements publics) peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Jusqu'à présent facultative, la participation des employeurs publics au financement de la protection sociale complémentaire est rendue obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2022 suite à l'entrée en vigueur de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.

Prise en application de la loi n°2019-828 du 6 août 2019, cette ordonnance entrera en vigueur progressivement à partir du 1^{er} janvier 2022 et s'appliquera à l'ensemble des employeurs publics au plus tard en 2026.

A- Les modalités de participation financière obligatoire des employeurs territoriaux

Concernant le versant territorial de la Fonction publique, l'ordonnance instaure une obligation pour les employeurs publics territoriaux de financer :

- **dès le 1^{er} janvier 2026**, la couverture du **risque « santé »** à hauteur d'au moins **50%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat ;
- **dès le 1^{er} janvier 2025**, la couverture du **risque « prévoyance »** à hauteur d'au moins **20%** d'un montant de référence fixé par décret en Conseil d'Etat.

En matière de complémentaire « santé », les garanties de protection sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale, qui comprennent la prise en charge totale ou partielle des dépenses suivantes :

- la participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale ;
- le forfait journalier d'hospitalisation ;
- les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

En matière de **complémentaire « prévoyance »**, les garanties de protection minimales que comprennent les contrats portant sur les risques « prévoyance » seront précisées par **un décret en Conseil d'Etat**.

B- La négociation d'un accord collectif en matière de complémentaire « santé »

Quand bien même la participation financière des employeurs publics devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 (prévoyance) et du 1^{er} janvier 2026 (santé), les agents seront, en principe, libres d'adhérer individuellement à un contrat de protection sociale complémentaire.

Cependant, à compter du 1^{er} janvier 2022, lorsqu'un accord collectif valide au terme d'une négociation collective* prévoit la souscription par un employeur public d'un contrat collectif pour la couverture complémentaire « santé », cet accord peut également prévoir la souscription obligatoire des agents à tout ou partie des garanties du contrat collectif.

Un accord est valide s'il est signé par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié (*article 8 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983*).

Un **décret en Conseil d'Etat** doit préciser les cas dans lesquels certains agents peuvent être dispensés de cette obligation en raison de leur situation personnelle.

**Conformément à l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique, la protection sociale complémentaire constitue l'un des 14 domaines au sein duquel l'employeur public et les organisations syndicales peuvent conclure un accord collectif produisant des effets juridiques.*

Les accords collectifs sont valides s'ils sont signés par une ou plusieurs organisations syndicales représentatives de fonctionnaires ayant recueilli, à la date de la signature de l'accord, au moins 50 % des suffrages exprimés en faveur des organisations habilitées à négocier lors des dernières élections professionnelles organisées au niveau auquel l'accord est négocié (article 8 quater de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983).

C- Le rôle du Centre de Gestion

À compter du 1^{er} janvier 2022, l'article 25-1 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de gestion pour conclure, pour le compte des employeurs territoriaux et au titre de la protection sociale complémentaire, des conventions de participation. Ces conventions peuvent être conclues à un niveau régional ou interrégional selon les modalités inscrites au sein du schéma régional ou interrégional de coordination, de mutualisation et de spécialisation.

L'adhésion des collectivités et leurs établissements publics affiliés aux conventions conclues par le Centre de Gestion pour un ou plusieurs risques couverts reste facultative. L'adhésion est astreinte à la signature d'un accord entre le Centre de Gestion et la collectivité ou l'établissement.

N.B. : Seul le Centre de Gestion peut prendre la tête d'un groupement de commandes. À contrario, une intercommunalité ne peut lancer une consultation pour conclure une convention de participation pour le compte de ses communes membres.

IV- Les évolutions envisagées pour atteindre l'horizon 2025 et 2026

A- Le choix du mode de participation financière envisagée

- **Le risque santé** : proposition de rester sur le mode de fonctionnement actuel jusqu'au 1^{er} janvier 2026. *Proposition confirmée par le conseil municipal.*
- **Le risque prévoyance** : proposition de rester sur le mode de fonctionnement actuel jusqu'au 1^{er} janvier 2025. *Proposition confirmée par le conseil municipal.*

B- L'adhésion aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion

Sur le principe, seriez-vous prêts à adhérer aux conventions de participation conclues par le Centre de Gestion au titre de la protection sociale complémentaire ?
Le conseil municipal à l'unanimité est prêt à adhérer sur le principe.

- Dons cloches :

La fondation du patrimoine a récolté au 29 mars 9 430 € pour les cloches de l'église. Le reste à charge pour la commune après subvention du Conseil Départemental et de l'Etat étant de 11 888 €, il reste encore 2 458 € à récolter pour avoir une opération neutre.

- Philippe Janicot indique qu'un spectacle itinérant de marionnettes s'installe sur le parking du gymnase pour le week-end.
- Philippe Janicot dit qu'un arbre est tombé ce jour en raison de la tempête Diego entre le haut du Roseau et Pereix, un agent est revenu pour dégager la route.
- Philippe Janicot relate l'inauguration des coupe-vent sous la halle mardi 5 avril. Il remercie les participants et explique que l'évènement a été très apprécié par tout le monde. Les coupe-vent ont d'ailleurs été enlevés ce jour en raison de la tempête annoncée. Il est par ailleurs indiqué dans la convention que les coupe-vent resteront installés 6 mois par an soit environ d'octobre à mars.

Philippe Bourdolle indique que lors de la commission finances il avait spécifié qu'un commerçant du marché souhaitait participer à l'achat d'une bâche supplémentaire et souhaite savoir si le commerçant a été rappelé. Philippe Janicot explique qu'il n'est pas souhaitable de fermer complètement la halle. La proposition d'ajouter un coupe-vent côté route du Vigen n'est pas d'actualité à ce jour. Le vent s'engouffre par d'autres endroits, à voir éventuellement l'an prochain si le problème persiste. Philippe Janicot indique avoir échangé sur ce sujet avec le commerçant concerné.

- Organisation des élections du 10 avril : le port du masque n'est pas obligatoire mais conseillé, des masques et du gel hydro alcoolique seront à disposition. Les services ont mis en place les 3 bureaux de vote avec un fléchage qui indique le sens de circulation.

QUESTIONS DIVERSES

- Véronique Bouchon explique qu'un piano a été donné à la commune par une administrée. Le piano est actuellement dans la salle des mariages. Philippe Janicot ajoute qu'il n'est pas accordé pour le moment car il n'est pas à son emplacement définitif. L'idée est de le déplacer à terme dans le local intergénérationnel. Le lieu reste encore à déterminer. Un article est prévu sur le prochain bulletin municipal sur l'histoire du piano.
- Un nouveau directeur est arrivé à Carrefour, il s'appelle Fabrice LOBBÉ. Pour information, Carrefour n'a plus de budget consacré aux aides pour les communes (classe de neige...). C'est une décision nationale. Le directeur souhaite tout de même compenser cette perte en bons d'achat ou en consommables. Il en sera de même pour la foulée des escargots.

Arrivée d'Aurore Moreau à 18h45.

- Laure Coquel intervient pour donner des informations :
 - Concert caritatif du 29 avril à 20h30 (concert pour l'Ukraine) au Crouzy. Philippe Janicot ajoute que lors de cet événement il y aura un camion à disposition pour la dépose de colis d'hygiène, d'alimentation non périssable et de produits sanitaires.
 - 6 marchés festifs cet été à partir du 17 juin et tous les 15 jours en alternance avec Solignac. 6 associations se sont positionnées sur les dates.
 - Repas des bénévoles du CAC : 1^{er} mai sous la halle
 - Prochaine dégustation festive : 3 mai – jus de fruits frais et légumes à croquer.
- Joël Larroque énonce une demande d'employés communaux à propos de bois coupé par leurs soins. Ils souhaiteraient savoir s'ils peuvent en récupérer à titre personnel. Le bois est entreposé un peu partout. Philippe Janicot explique qu'il faudrait dans un premier temps ranger le bois au même endroit pour le stocker convenablement. Ce bois est destiné à des gens dans le besoin et il faut privilégier les personnes demandeuses auprès du CCAS.
- Joël Larroque explique qu'il y a un terrain de pétanque « sauvage » à La Planche. Il indique que le responsable des services techniques doit se renseigner pour poser des traverses. Il y a des traverses de chemin de fer qui se situent sur la commune et les services techniques pourraient les installer à cet endroit. Philippe Janicot répond que les traverses de chemin de fer appartiennent à la SNCF et la commune ne peut pas les récupérer. De plus les traverses de chemin de fer sont traitées avec une substance

cancérigène donc à ne pas utiliser à cause des émanations. Des rondins de bois sont prévus sur l'autre terrain de pétanque, il faudrait voir s'il est possible d'en ajouter quelques-uns sur celui-ci. Ce sujet est à aborder en commission voirie, il faut prévoir les dépenses au budget et l'intégration au planning des agents des services techniques. Des demandes plus urgentes sont prévues au planning comme la remise en place des arceaux pour les vélos ou encore toutes les barrières devant l'école.

- Philippe Janicot indique que les employés de l'ESAT sont arrivés sur la commune mercredi. 2 employés les mercredis et jeudis avec un roulement de 4 personnes différentes.
- Pascal Ejner demande à quelle date est prévue la réfection de la route de La Planche. Bernard Sauvagnac répond que le Conseil Départemental vient de répondre et que des travaux de reprofilage sont prévus. Le Conseil Départemental n'a pas le budget cette année pour une réfection complète.
- Philippe Bourdolle demande combien de billets ont été vendus pour le spectacle du 22 avril au Crouzy. Philippe Janicot répond qu'il y a peu de places vendues. La communication est en place au niveau de la diffusion sur Flash FM. En ce moment les places même au Zénith s'achètent au dernier moment.
- Martine Astier demande si la date du 5 juin pour la journée des associations est toujours maintenue. Gino Narain répond que la journée se tiendra effectivement le 5 juin. Un mail a été envoyé à l'attention des associations pour avoir la confirmation de leur participation et recueillir leur avis sur une organisation sur l'ensemble de la journée ou sur une demi-journée (matinée ou après-midi) ainsi que sur le lieu. Un questionnaire supplémentaire a été établi pour avoir un retour concernant la journée 2021.
- Mathilde Wissocq demande s'il serait possible de rajouter des arceaux à vélos devant la bibliothèque. Philippe Janicot explique que c'est un sujet à aborder avec Limoges Métropole. Il serait également judicieux d'en ajouter au bois du Crouzy.
- Joël Larroque demande où en est le projet concernant l'étang du Crouzy. Philippe Janicot explique que c'est en cours, il a rencontré les riverains (M. Dugeay et M. Faure). M. Dugeay souhaite conserver l'accès à l'étang pour ses vaches. Un géomètre va être mandaté pour vérifier les limites des parcelles en intégrant les besoins de dérivation de l'étang. Le dossier est pris en charge par le SABV avec potentiellement des subventions pour ce projet.
- Philippe Janicot annonce que le commerce Rando 87 shop a été cambriolé.
- Philippe Janicot explique que le dossier vidéo protection avance. Les plus grandes problématiques sont le réseau et l'hébergement des images. A priori le réseau utilisé serait le réseau d'éclairage public car la commune en est propriétaire cependant ce serait bien deux réseaux distincts. Les images seraient envoyées à la gendarmerie de Solignac via le réseau fibre. Une étude est en cours au niveau des emplacements des caméras. Une subvention peut être allouée à hauteur de 100 % pour la ligne entre la gendarmerie et la mairie. Les communes du Vigen et de Solignac sont intéressées également pour passer par un même réseau.
- Philippe Janicot explique qu'il y a un souci de fibre dans le lotissement de Poulénat, une famille ne peut pas se raccorder à la fibre car le réseau a été rompu. La commune a cherché à savoir qui devait effectuer les travaux. Une loi, en vigueur depuis 2017, stipule que lors de la création d'un lotissement, une association doit être créée avec

les propriétaires des parcelles. Cette association rétrocède ou non la voirie en surface. Dans tous les cas le réseau appartient à l'association ou si elle n'existe plus au propriétaire de la parcelle. Vincent Tournieroux précise que si par exemple 2 propriétaires sur 10 lots doivent effectuer des travaux de raccordement c'est bien l'ensemble des propriétaires qui doit participer financièrement aux travaux.

- Joël Larroque explique qu'à l'emplacement prévu de la plantation de la haie dans le cadre du projet Haiecolier le long du parking du gymnase il semblerait qu'il y ait beaucoup de cailloux. Annick Bourgeois rappelle la date du 5 mai pour la plantation et la journée Eco Boisseuil le 14 mai avec le CMJ.

Levée de la séance à 19h15.

Le Maire,
Philippe JANICOT

